

**Arrêté ministériel portant refus de reconnaissance de
l'ASBL « Games.Brussels » en tant que fédération
professionnelle**

A.M. 23-05-2025

M.B. 17-09-2025

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle en ses articles 92 à 95 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle en ses articles 2 et 3 ;

Vu l'appel à candidatures pour la reconnaissance en qualité de fédération professionnelle lancé le 15 octobre 2024, prolongé jusqu'au 06 janvier 2025 ;

Considérant la demande de reconnaissance en tant que fédération professionnelle introduite par l'ASBL « Games.Brussels » ;

Considérant que le dossier est recevable en ce qu'il comprend les pièces visées à l'article 2, §2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 susmentionné ;

Considérant que l'ASBL « Games.Brussels » a sollicité sa reconnaissance au sein de la Chambre de concertation du cinéma ;

Que c'est au regard des compétences de cette Chambre qu'il convient d'étudier la candidature ;

Que c'est au travers des spécificités du secteur du cinéma que la demande doit être examinée ;

Considérant que l'ASBL « Games.Brussels » a pour but de :

« Regrouper, structurer, défendre et promouvoir les producteurs, développeurs, éditeurs et plateformes de logiciels et matériels interactifs, ainsi que les licenciés et cessionnaires de tout ou partie des droits de ces sociétés en Région bruxelloise.

L'association a également pour but désintéressé d'étudier, de protéger et de promouvoir les intérêts culturels, sociaux, professionnels et moraux de ses membres et, plus généralement, de tous ceux qui participent à l'activité de l'industrie du logiciel interactif à Bruxelles.

Enfin, l'association a pour objectif désintéressé de soutenir l'industrie des logiciels interactifs à Bruxelles et de l'aider à se développer. Pour ce faire, elle établit un pont avec les institutions gouvernementales et les partenaires financiers qui peuvent contribuer à cette croissance » ;

Considérant que l'ASBL « Games.Brussels » représente les professionnels de l'industrie du jeu vidéo ;

Considérant que l'article 92, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 3° du décret du 28 mars 2019 précité a pour objet social la représentation significative d'opérateurs d'un secteur, d'une discipline ou d'une activité professionnelle, dans le cadre de politiques culturelles relevant de la compétence de la Chambre de concertation concernée ;

Qu'au sein de la Chambre de concertation du cinéma, il n'existe pas de politiques culturelles relevant de l'objet social de l'ASBL « Games.Brussels » ;

Que le critère visé à l'article 92, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 3° du décret du 28 mars 2019 précité n'est pas rencontré ;

Considérant par ailleurs, que la représentativité de l'ASBL « Games.Brussels » est selon ses statuts limitée à Bruxelles et à la Région bruxelloise ;

Que cette représentation ne peut être considérée comme significative ;

Que le critère visé à l'article 92, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 3° du décret du 28 mars 2019 précité n'est pas rencontré ;

Considérant que les critères de reconnaissance telles que définis à l'article 92, §1^{er} du décret du 28 mars 2019 précité ne sont pas remplis ;

Considérant qu'il convient dès lors de rejeter la demande de reconnaissance de l'ASBL « Games.Brussels » en tant que fédération professionnelle au sens du décret du 28 mars 2019 précité,

Arrête :

Article 1^{er}. - La demande de reconnaissance introduite par l'ASBL « Games.Brussels », enregistrée sous le numéro d'entreprise 791.856.728, est rejetée.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 23 mai 2025.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE